Surcomplémentaire Santé

Le nouveau contrat « Sérénité » d'Énergie Mutuelle

Annoncé le 20 décembre dernier, ce nouveau contrat est en vigueur. En voici les principaux éléments que nous compléterons dans les prochaines semaines.

LES PRESTATION SÉRÉNITE :

Elles sont identiques à celles des agents en activité et à celles de CSM Evin.

Avec le contrat Sérénité, vous bénéficiez également de l'accès aux tarifs négociés des réseaux de soins* Kalivia (optique et audioprothèses) et Kalixia (ostéopathes), ainsi que du tiers-payant facilité avec le réseau Viamédis (hors tiers-payant relevant de la Camieg).

- **Je souhaite basculer vers le contrat Sérénité, comment faire ?**

  Vous pouvez **contacter les équipes d'Énergie Mutuelle au 0 969 32 15 75**, qui vous indiqueront la marche à suivre pour adhérer à Sérénité. Les documents nécessaires vous seront alors transmis. Un kit documentaire complet sera prochainement disponible, nous vous en informerons le moment venu.

- **J'ai déjà été prélevé du mois de janvier sur la CSMR. Quand la bascule sera-t-elle effective ?**

  Si vous souscrivez à Sérénité d'ici le 31 janvier 2019, votre adhésion sera effective le 1er février 2019.

- **Je souhaite continuer à bénéficier des contrats Sodeli et Cort.**

  Attention, Énergie Mutuelle devrait cesser d'assurer la gestion du contrat CSMR à la mi-2019, celle-ci étant reprise par Solimut. À compter de cette date, les adhérents CSMR pourraient ne plus bénéficier des contrats Sodeli et Cort d'Énergie Mutuelle.

- **Je souhaite rester adhérent CSMR.**

  Vous n'avez aucune démarche à accomplir. La gestion du contrat reste assurée par Énergie Mutuelle jusqu'à mi-2019, et sera ensuite reprise par Solimut.

- **Je suis adhérent au contrat « Loi Evin ». Suis-je impacté ?**

  Rien ne change pour vous, le contrat est entièrement géré et assuré par Énergie Mutuelle.

  Le saviez-vous ? Si vous êtes adhérent au contrat « Loi Evin » depuis moins de 6 mois vous pouvez élargir le bénéfice de votre contrat à vos proches affiliés à la Camieg (option famille à 28.37€ / mois). *Si votre contrat « Loi Evin » a été souscrit avant cette date, et donc sous la seule option « Isolé »*, vous pouvez basculer sur le contrat Sérénité pour couvrir votre famille.

- **Les feuilles de soins électroniques traitées par la Camieg seront-elles toujours envoyées automatiquement à ma surcomplémentaire ?**

  Oui la transmission électronique continuera donc à être assurée pour le contrat Sérénité.

L'Alliance CFE UNSA Énergies a exprimé ses interrogations et doutes en Conseil d'Administration de la CCAS sur la capacité de Solimut à être au rendez-vous.

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

CFE-CGC ÉNERGIES
59 rue du Rocher
75008 PARIS
www.cfe-energies.com
contact@cfe-energies.com